

REGLEMENT DU PERMIS A POINTS

- Il s'agit d'apprendre aux enfants la citoyenneté et la notion de respect des autres et de soi-même.

- Le permis fonctionne sur 3 périodes dans l'année scolaire :

. Début septembre à fin novembre

. Début décembre à fin mars

. Début avril à début juillet

Pour chaque période les enfants disposent d'un capital de 10 points.

- Les parents seront avertis de l'évolution du permis par un courrier.

- Si la situation le nécessite, la mairie convoquera les parents.

A la perte totale des points, l'enfant aura une sanction proportionnée aux pertes de points, après être reçu par l'adjoint au scolaire (après quoi un nouveau permis lui sera attribué).

SERONT SANCTIONNES :

2 POINTS

- Gaspillage délibéré de la nourriture
- Dégradation volontaire du matériel
- Le chahut intempestif

3 POINTS

- Le non-respect des consignes du personnel
- Impolitesse envers le personnel et ses camarades
- Violence, bagarre, insolence, injures

Signature des parents

Signature de l'enfant